

Minamata, mercure et amalgames dentaires

FICHE INFORMATIVE



COMPRENDRE

Traité international adopté en 2013, Minamata vise à protéger la santé et l'environnement contre les rejets de mercure. Les amalgames dentaires sont concernés ; le droit européen précise les obligations en France.

Depuis 2025	Plus de nouvelle utilisation d'amalgame, sauf nécessité liée aux besoins médicaux spécifiques du patient, appréciée par le dentiste.
Au cabinet	Séparateurs adaptés, entretien et collecte des déchets par une filière agréée, y compris lors du retrait d'anciens amalgames.
Pour le patient	Pas de retrait systématique d'un amalgame satisfaisant et bien toléré. Faire évaluer toute situation clinique par le dentiste.

LES BONS RÉFLEXES

Prévenir les caries contribue à limiter le besoin de restaurations. Repères réglementaires au 20 octobre 2026 : fabrication et importation dans l'Union interdites depuis juillet 2026, sauf besoins médicaux spécifiques prévus par le texte. Votre CSO informe ; le dentiste choisit et réalise les soins.

Moins de mercure ne signifie pas retirer tous les anciens amalgames. Le dentiste décide des soins nécessaires ; chacun peut agir sur la prévention des caries et garder un suivi adapté.

Sources publiques : Secrétariat de la convention de Minamata · Texte et annexes · EUR-Lex · Règlement 2024/1849 : arrêt des amalgames et exceptions · EUR-Lex · Règlement mercure consolidé, article 10 : capsules, séparateurs et déchets

Lire la définition complète et ses autres sources · Cette fiche ne remplace pas un avis médical ou dentaire.

www.assurmeyer.fr

Prévenir mieux ensemble. Assurer moins cher chacun.
Sourire pour tous !

